



Agir pour
la biodiversité



Observatoire régional de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes

Définition des espèces sensibles
« Vertébrés »



2024

Avec le soutien financier de :



REFERENCE DU DOCUMENT

GIRARD-CLAUDON J., 2024, Définition des espèces sensibles pour la faune vertébrée en Auvergne-Rhône-Alpes, LPO Auvergne-Rhône-Alpes, 11 pp.

STRUCTURE

LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Siège social : Maison de l'environnement ; 14 avenue Tony Garnier - 69007 LYON

Adresse de correspondance : 100 rue des Fougères - 69009 Lyon

Tél : 04 37 61 05 06

Email : auvergne-rhone-alpes@lpo.fr

Site internet : <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/>

CREDITS PHOTO

Page de garde : Castor d'Europe © Rémi METAIS, petit murin © Yoann PEYRARD

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Organisation du travail	4
3. Résultats	6
3.1. Précisions sur les critères	6
3.1.1. Identification des risques d'atteintes volontaires (critère A)	6
3.1.2. Sensibilité intrinsèque de l'espèce (critère B)	6
3.1.3. Effet de la diffusion de l'information (critère C)	6
3.2. Traitement par groupes d'espèces	6
3.3. Synthèse	6
3.4. Liste des espèces par niveau de dégradation	7
3.4.1. Maille 1 kilomètre	7
3.4.2. Maille 2 kilomètres	7
3.4.3. Maille 5 kilomètres	8
3.4.4. Maille 10 kilomètres	9
3.4.5. Maille 20 kilomètres	10
4. Bibliographie	10
5. Pré-avis du MNHN, AVIS DU CSRPN, AVIS DU MNHN, Arrete prefectoral	11

1. INTRODUCTION

Co-animé par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, le pôle « vertébrés » de l'Observatoire Régional de la Biodiversité d'Auvergne-Rhône-Alpes se structure depuis 2021 avec pour mission la centralisation et la diffusion des données publiques.

Toutes les données centralisées dans le SINP doivent être diffusées à leur précision maximale disponible à l'exception des données dont la diffusion de la localisation pourrait porter atteinte aux espèces. Une méthodologie nationale permet de définir les informations à dégrader (Ichter *et al.*, 2022¹).

Le présent document présente le résultat du travail d'évaluation pour identifier les espèces dont la restitution des données serait à dégrader dans le cadre du SINP.

2. ORGANISATION DU TRAVAIL

Les éléments méthodologiques ne sont pas rappelés ici puisque l'ensemble de la méthodologie nationale mentionnée ci-dessus a été appliquée, seuls les résultats et la démarche sont présentés ici.

Le travail a été conduit en plusieurs étapes et de manière collégiale :

- Evaluation en comité réduit au cours de l'automne 2022 après échanges bilatéraux avec de nombreux référents
- Consultation électronique d'experts sur la base d'un tableau partagé (décembre/janvier)
- Groupe de travail le 18/01/2023
- Ajustement et collectes de nouvelles informations (janvier / février)
- Consultation électronique d'experts sur la base d'un tableau partagé (mars/avril)
- Echanges bilatéraux avec des experts thématiques et synthèse des résultats (avril/mai)
- Groupe de travail le 16/05/2023 pour stabiliser la liste
- Envoi au Muséum National d'Histoires Naturelles le 29/05/2023
- Retour du Muséum National d'Histoires Naturelles le 22/09/2023
- Ajustement du travail et consultation du groupe de travail (fin septembre/octobre)
- Passage en CSRPN le 05/12/2024
- Avid du MNHN le 26/03/2024

La contribution à ce groupe de travail a été ouverte largement dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Les structures consultées sur les évaluations ont été les suivantes : animateurs des PNA vertébrés, personnes ayant souhaité participer dans le cadre de l'ORB, Chauve-souris Auvergne, FRC, Jean-François Desmet /G.R.I.F.E.M., Groupe Mammalogique d'Auvergne, Groupe tétras Jura, Observatoire des reptiles d'Auvergne, OFB, ONF, OGM, réseaux de naturalistes LPO, correspondants CSRPN suivant le dossier et DREAL.

A l'issue du travail, les résultats ont été envoyés au MNHN pour la formulation du pré -avis, conformément à la méthodologie. Ces retours figurent en annexe au présent document.

Les évolutions proposées ont toutes été discutées et prises en compte, à l'exception des oiseaux pour lesquelles certaines propositions de modifications n'ont pas été retenues.

¹ Le document est consultable à l'adresse suivante <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/404525>

La liste a ensuite été soumise au CSRPN pour validation puis MNHN avant signature de l'arrêté préfectorale.

3. RESULTATS

3.1. Précisions sur les critères

3.1.1. *Identification des risques d'atteintes volontaires (critère A)*

Le travail a débuté par l'identification des risques d'atteintes volontaires pouvant impacter les populations.

Les menaces identifiées peuvent être regroupées dans les grandes catégories suivantes :

- Chasse,
- Braconnage,
- Activités naturalistes (incluant photographie et observation),
- Collecte d'individus.

Le dérangement involontaire a été écarté dans la mesure où il ne s'agit pas d'une atteinte volontaire. Il s'agissait de la menace revenant le plus souvent.

3.1.2. *Sensibilité intrinsèque de l'espèce (critère B)*

Seules les espèces inscrites sur les listes rouges régionale ou nationale ont été retenues. Les deux échelles géographiques ont été utilisées en raison de l'absence de liste rouge régionale pour les oiseaux et les mammifère, le travail étant en cours de réalisation.

Pour des questions de simplification et d'efficacité, ont été écartées de la liste de travail toutes les espèces ne présentant pas de statut liste rouge mais il a été laissé aux experts la possibilité d'ajouter une espèce non menacée qui remplirait les critères. A ce titre, la loutre d'Europe et le castor d'Europe ont été réintégrées.

3.1.3. *Effet de la diffusion de l'information (critère C)*

L'évaluation de ce critère a tenu compte de l'existence de l'information dans le domaine public d'une part mais aussi de la facilité à trouver une espèce quand on connaît sa localisation d'autre part.

Les nombreux échanges aux différentes étapes, en groupe de travail, à travers des tableaux partagés ou encore en bilatéral avec les experts ont permis de définir des statuts consensuels pour l'ensemble des taxons. Les temps de groupes de travail ont été l'occasion de confronter les points de vue et les regards locaux.

3.2. Traitement par groupes d'espèces

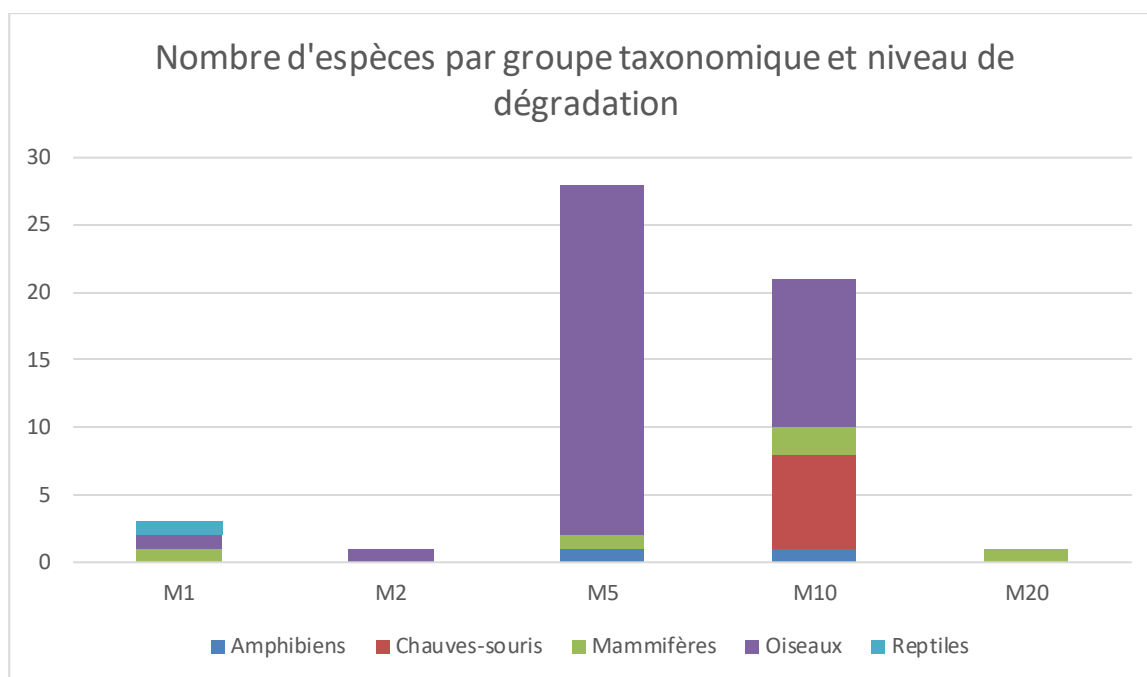
Lorsque cela a été possible, plusieurs espèces ont été traitées de la même manière lorsqu'elles présentaient des écologies et ou statuts similaires vis-à-vis des atteintes volontaires. Ainsi, par exemple, les chauves-souris anthropophiles ont été traitées parallèlement mais en distinguant celles faciles à observer dans les bâtiments de celles plus discrètes. De la même manière, les rapaces rupestres ont été traités simultanément tout en gardant une approche spécifique. En effet, le gypaète barbu, nichant dans des sites difficilement accessibles et donc présentant un risque de dérangement moins important, voit ses données moins dégradées que l'aigle de Bonelli qui peut nicher dans des falaises de dimensions très réduites.

3.3. Synthèse

Sur les 207 espèces prises en compte dans l'analyse, 54 ont été retenues pour faire l'objet d'une dégradation des informations. 153 ne font l'objet d'aucune dégradation.

Rappelons que cette valeur de 207 exclut toutes les espèces non menacées de la région.

De manière générale générale, la maille 5 kilomètres a été privilégiée, les mailles de surface inférieures ayant été jugées de taille trop faibles dans la majorité des cas pour réellement protéger les stations.



Pour toutes les dégradations, il n'a pas été jugé pertinent d'associer une durée à la dégradation des données compte-tenu de la fidélité des individus aux sites fréquentés, à l'exception du chacal doré ajouté sur conseil du MNHN. Pour plusieurs espèces, seules les données de reproduction sont dégradées ou plus dégradées que les données ne présentant pas de statut reproducteur.

Toutes les dégradations concernent l'ensemble de la région.

3.4. Liste des espèces par niveau de dégradation

Est détaillée ci-dessous, pour chacun des niveaux de dégradation, la liste des espèces concernées et le niveau de dégradation.

Le tableau annexé à ce rapport reprend pour chacune des espèces les critères retenus.

3.4.1. Maille 1 kilomètre

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
Mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Activités naturalistes / Braconnage	Statut biologique = 'Reproduction'	M1
Oiseaux	Gélinotte des bois	<i>Tetrastes bonasia</i>	Tout dérangement, activités naturalistes		M1
Reptiles	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Activités naturalistes, terrariophiles		M1

3.4.2. Maille 2 kilomètres

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
Oiseaux	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M2

3.4.3. Maille 5 kilomètres

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
Amphibiens	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Activités naturalistes		M5
MMammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	toute forme de dérangement sur colonie	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Dérangement potentiel des nicheurs par les photographes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Activités naturalistes		M5
Oiseaux	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Activités naturalistes		M5
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Élanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et	M5

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
				Comportement = 'Dortoir'	
Oiseaux	Héron gardeboeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Lagopède alpin	<i>Lagopus muta</i>	Tout dérangement		M5
Oiseaux	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>	Activités naturalistes		M5
Oiseaux	Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	Activités naturalistes		M5
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M5
Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Tout dérangement	Statut biologique = 'Reproduction' et Comportement = 'Dortoir'	M5
Oiseaux	Tétras lyre	<i>Lyrurus tetrix</i>	Tout dérangement		M5

3.4.4. Maille 10 kilomètres

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
Amphibiens	Salamandre noire	<i>Salamandra atra</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccini</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Activités naturalistes		M10
Chauves-souris	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Activités naturalistes		M10
Mammifères	Loup gris	<i>Canis lupus</i>	Braconnage		M10

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
Mammifères	Chacal doré	<i>Canis aureus</i>	Braconnage	Statut biologique = 'Reproduction' et durée de 1 an	M10
Oiseaux	Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Activités naturalistes / Braconnage	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus</i>	Tout dérangement, activités naturalistes		M10
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10
Oiseaux	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	Activités naturalistes	Statut biologique = 'Reproduction'	M10

3.4.5. Maille 20 kilomètres

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Justification	Statut biologique lié à la sensibilité	Grain
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Braconnage		M20

4. BIBLIOGRAPHIE

Ichter, J., Robert, S., Touroult, J. (coord.) 2022. Sensibilité des données à la diffusion. Guide technique du SINP. v2.0. Paris, 24 pp. <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/404525>

5. PRE-AVIS DU MNHN, AVIS DU CSRPN, AVIS DU MNHN, ARRETE
PREFECTORAL

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne - Rhône-Alpes (AURA)

Groupe taxonomique : Amphibiens-Reptiles

Rédacteur : J.-C. de Massary, Responsable Amphibiens-Reptiles, PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD), Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CP41 75005 Paris

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	Deux espèces, dont un Amphibien (le Pélobate cultripède, <i>Pelobates cultripedes</i>) et un Reptile (la Vipère péliade, <i>Vipera berus</i>)
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	La démarche est conforme à la méthodologie de 2022, les 3 critères A, B et C sont bien pris en compte.
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	Une justification est donnée, toutefois, il aurait été intéressant d'apporter plus de précisions sur l'impact négatif avéré que peuvent avoir les activités naturalistes sur les deux espèces retenues.
Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons. Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif. Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).	Le choix des espèces retenues est compréhensible au regard des menaces identifiées ; le niveau de floutage proposé est mesuré et adapté aux situations locales des différentes espèces proposées comme sensibles.
Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?	Non.
Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?	Sans objet (Aucune espèce de la liste nationale n'est présente en Auvergne - Rhône-Alpes).
Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?	Actuellement, 4 listes officielles sont disponibles et correspondent aux anciennes régions Bourgogne, Centre, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (LR). Le Pélobate cultripède et la Vipère péliade, présents en LR, n'ont pas été retenus sensibles dans cette région. A l'inverse, 3 espèces, la Vipère aspic, la Cistude d'Europe et le Sonneur à ventre jaune, présentes en AURA mais non proposées sensibles dans cette région, ont été retenues en Midi-Pyrénées. La situation des espèces peut être très différente d'une région à l'autre ce qui rend difficile toute comparaison, c'est le cas du Sonneur, très rare en Midi-Pyrénées alors que bien présent en AURA. Des listes actualisées sont en cours

	d'établissement dans plusieurs des nouvelles régions limitrophes de la région AURA.
Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?	Oui.
Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?	Oui.

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne – Rhône-Alpes

Groupe taxonomique : Mammifères (non volants et Chiroptères)

Rédacteur : Patrick HAFFNER

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	11 (7 Chiroptères et 4 Mammifères non volants).
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	La méthodologie est appliquée avec rigueur. Le niveau d'application des critères est bon.
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	Oui.
Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons. Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif. Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).	Aucun des choix de taxon ou des niveaux de floutage ne pose question. Des ajustements peuvent toutefois être proposés pour une meilleure adéquation avec les listes nationales nouvellement révisées (voir Cohérence 1).
Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?	Voir Cohérence 1.
Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?	La liste socle étant en cours de révision au moment où la proposition AURA a été élaborée, il est normal qu'il n'ait pas été tenu compte de cette nouvelle version. Nous ne pouvons donc que suggérer les évolutions suivantes : <u>Chiroptères</u> : passer au niveau de floutage 10km x 10km (M10) <u>Lynx boréal</u> : passer au niveau de floutage 20km x 20 km (M20) <u>Chacal doré</u> : par mesure de précaution, ajouter cette espèce avec un niveau de floutage 10km x 10km (M10) pour les données de reproduction ou localisant une tanière, pour une durée de 1 an
Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?	Oui.

Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?	Oui sauf si le niveau de floutage pour le Lynx boréal est porté à une maille de 20km x 20km comme préconisé dans la lise socle nationale révisée.
Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?	Oui. La nomenclature respecte TaxRef.

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne – Rhône-Alpes

Groupe taxonomique : Oiseaux

Rédacteur : J. Comolet-Tirman

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	45 sur la base de 160 espèces d'oiseaux qui satisferaient au critère B1 (Liste rouge)
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	<p>B1 : il aurait pu être intéressant de distinguer les différentes Listes rouges, cela aurait permis une meilleure lisibilité (voir note hors tableau). De plus, il est important de noter que toutes ces Listes rouges sont déjà anciennes et, le caractère menacé d'une espèce comme l'Elanion blanc doit être remis en question du fait de sa forte expansion.</p> <p>C1 : le caractère préexistant de la donnée n'a pas été envisagé hormis pour 9 espèces d'oiseaux chassables.</p> <p>Pour les autres espèces (hormis des cas non remplis), il est indiqué que l'information n'est pas disponible par ailleurs, ce qui suscite certaines interrogations.</p>
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	<p>Les espèces retenues ne font pas l'objet d'un justificatif disponible et explicite.</p> <p>En effet, la justification est soit absente (Marouette poussin, idem Traquet oreillard mais avec existence de cas connus...) soit, dans les autres cas, très réduite. On peut s'interroger sur l'item « activités naturalistes » car dans certains cas elles viennent au contraire au secours des espèces. L'existence de cas connus impactant l'espèce n'est pas suffisant s'ils sont contrebalancés par des cas inverses. Par exemple, quelle place laisse-t-on à un écotourisme respectueux de la vie sauvage qui n'aurait pas forcément d'impact négatif ?</p> <p>De plus, une douzaine d'espèces ont un M5 permanent alors qu'il n'existe aucun cas connu d'impact relatif à la justification donnée (ex : Blongios nain « dérangement potentiel des nicheurs par les photographes », 8 espèces dont l'outarde, le râle et la pie-grièche méridionale pour les « activités naturalistes »). De manière générale, il est regrettable de ne pas avoir accès au moins à un résumé des discussions qui ont conduit à ces choix.</p>

<p>Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons.</p> <p>Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif.</p> <p>Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).</p>	<p>L'utilisation du floutage permanent est utilisée dans tous les cas, avec la remarque « il n'a pas été jugé pertinent d'associer une durée à la dégradation des données compte-tenu de la fidélité des individus aux sites fréquentés ». Or la fidélité invoquée n'est pas systématique : par exemple, il existe une mobilité des falaises à guépriers dans les secteurs de rivière qui peuvent évoluer, a fortiori pour les anciennes carrières qui peuvent devenir abandonnées.</p>
<p>Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?</p>	<p>Aucun taxon ne semble avoir été oublié. Toutefois, en l'absence de justification il est difficile de statuer sur la pertinence de retenir certains taxons et pas d'autres (ex : pourquoi retenir la barge à queue noire et pas le courlis cendré ?).</p>
<p>Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?</p>	<p>Aucune liste régionale voisine n'est finalisée actuellement (voir tout de même les remarques additionnelles ci-dessous).</p>
<p>Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?</p>	<p>Le M10 préconisé pour 11 espèces, surtout des rapaces diurnes, se trouve être le niveau de diffusion retenu pour le rapportage D.O. dans le cas standard. Il n'y aura donc pas de floutage plus poussé (50x50) à envisager.</p>
<p>Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?</p>	<p>Oui</p>

Note : la phrase « Seules les espèces inscrites sur les listes rouges régionale ou nationale ont été retenues. Les deux échelles géographiques ont été utilisées en raison de l'absence de liste rouge régionale pour les oiseaux et les mammifères, le travail étant en cours d'élaboration » s'avère difficile à interpréter. Est-il fait référence aux deux anciennes régions ?

De plus, on peut se demander pourquoi le héron cendré (LC dans la liste nationale de 2016, LC dans la liste Rhône-Alpes de 2008, NT dans la liste Auvergne 2016 – ce qui n'est pas encore la catégorie « menacé »), par exemple, est-il listé comme menacé (critère B1) ?

Note bis : pour les tétras les leks ou places de chant ne sont pas mentionnées alors qu'elles sont souvent traitées en tant que localités sensibles vis-à-vis de la chasse photographique. Cela a-t-il été considéré équivalent à site de reproduction ? Le Grand Tétrás est très marginal dans la région, uniquement dans le Jura puisque éteint des Alpes et absent de la partie du parc des Cévennes qui concerne la région.

De plus, on peut s'interroger sur la pertinence de considérer deux niveaux de floutage pour une même espèce (Tétras-lyre), un pour la reproduction, un pour toutes autres données. Cela concerne ici le Tétras-lyre.

Notes sur les régions voisines :

- Bourgogne F-C : une pré-liste a été proposé, nous attendons un retour suite au pré-avis émis par le MNHN. Concernant les Grand Tétras du Jura, la cohérence est là : niveau 2 (soit 10x10) côté BFC, 10x10 aussi dans ce projet AURA.
- Occitanie : une pré-liste de 59 espèces a été proposée.
- Centre VDL, Nouvelle Aquitaine et PACA : aucune pré-liste n'a été portée à notre connaissance.

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Groupe taxonomique : Poissons

Rédacteur : Gaël Denys

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	2
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	Le critère B a été utilisé pour lister les 16 espèces menacées dans la région puis 2 espèces ont été considérées comme sensibles selon les critères A et C : l'ombre d'Auvergne <i>Thymallus ligericus</i> et la truite commune <i>Salmo trutta</i> de souche méditerranéenne
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	Ces deux taxons ont été retenus avec le critère A du fait de l'augmentation de la pression de pêche.
Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons. Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif. Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).	En principe, le choix la méthode est pertinente ; même si la justification de l'augmentation de la pression de la pêche est discutable. Néanmoins, il est important de souligner que la plus grande menace qui repose sur les poissons, encore plus vrai pour les endémiques récemment décrits comme l'ombre d'Auvergne, est l'absence de communication quant à leur aire de reproduction. On sait que des AAPPMA font du repeuplement en ombre commun <i>Thymallus thymallus</i> dans des localités à ombre d'Auvergnes, menaçant ainsi cette dernière, en raison de leur méconnaissance de la présence d'une espèce endémique à forte valeur patrimoniale dans leur cours d'eau. Concernant la truite de souche méditerranéenne sa présence les cours d'eau préservés du bassin du Rhône dans lesquels il n'y a pas de repeuplement est connue de nombreux des pêcheurs, le floutage apparaît donc inutile pour cette espèce.
Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?	Non
Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?	Oui
Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?	Oui

Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?	NA
Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?	NA

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne - Rhône-Alpes (AURA)

Groupe taxonomique : Amphibiens-Reptiles

Rédacteur : J.-C. de Massary, Responsable Amphibiens-Reptiles, PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD), Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CP41 75005 Paris

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	Deux espèces, dont un Amphibien (le Pélobate cultripède, <i>Pelobates cultripedes</i>) et un Reptile (la Vipère péliade, <i>Vipera berus</i>)
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	La démarche est conforme à la méthodologie de 2022, les 3 critères A, B et C sont bien pris en compte.
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	Une justification est donnée, toutefois, il aurait été intéressant d'apporter plus de précisions sur l'impact négatif avéré que peuvent avoir les activités naturalistes sur les deux espèces retenues.
Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons. Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif. Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).	Le choix des espèces retenues est compréhensible au regard des menaces identifiées ; le niveau de floutage proposé est mesuré et adapté aux situations locales des différentes espèces proposées comme sensibles.
Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?	Non.
Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?	Sans objet (Aucune espèce de la liste nationale n'est présente en Auvergne - Rhône-Alpes).
Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?	Actuellement, 4 listes officielles sont disponibles et correspondent aux anciennes régions Bourgogne, Centre, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (LR). Le Pélobate cultripède et la Vipère péliade, présents en LR, n'ont pas été retenus sensibles dans cette région. A l'inverse, 3 espèces, la Vipère aspic, la Cistude d'Europe et le Sonneur à ventre jaune, présentes en AURA mais non proposées sensibles dans cette région, ont été retenues en Midi-Pyrénées. La situation des espèces peut être très différente d'une région à l'autre ce qui rend difficile toute comparaison, c'est le cas du Sonneur, très rare en Midi-Pyrénées alors que bien présent en AURA. Des listes actualisées sont en cours

	d'établissement dans plusieurs des nouvelles régions limitrophes de la région AURA.
Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?	Oui.
Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?	Oui.

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne – Rhône-Alpes

Groupe taxonomique : Mammifères (non volants et Chiroptères)

Rédacteur : Patrick HAFFNER

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	11 (7 Chiroptères et 4 Mammifères non volants).
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	La méthodologie est appliquée avec rigueur. Le niveau d'application des critères est bon.
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	Oui.
Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons. Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif. Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).	Aucun des choix de taxon ou des niveaux de floutage ne pose question. Des ajustements peuvent toutefois être proposés pour une meilleure adéquation avec les listes nationales nouvellement révisées (voir Cohérence 1).
Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?	Voir Cohérence 1.
Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?	La liste socle étant en cours de révision au moment où la proposition AURA a été élaborée, il est normal qu'il n'ait pas été tenu compte de cette nouvelle version. Nous ne pouvons donc que suggérer les évolutions suivantes : Chiroptères : passer au niveau de floutage 10km x 10km (M10) Lynx boréal : passer au niveau de floutage 20km x 20 km (M20) Chacal doré : par mesure de précaution, ajouter cette espèce avec un niveau de floutage 10km x 10km (M10) pour les données de reproduction ou localisant une tanière, pour une durée de 1 an
Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?	Oui.

Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?	Oui sauf si le niveau de floutage pour le Lynx boréal est porté à une maille de 20km x 20km comme préconisé dans la lise socle nationale révisée.
Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?	Oui. La nomenclature respecte TaxRef.

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne – Rhône-Alpes

Groupe taxonomique : Oiseaux

Rédacteur : J. Comolet-Tirman

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	45 sur la base de 160 espèces d'oiseaux qui satisferaient au critère B1 (Liste rouge)
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	<p>B1 : il aurait pu être intéressant de distinguer les différentes Listes rouges, cela aurait permis une meilleure lisibilité (voir note hors tableau). De plus, il est important de noter que toutes ces Listes rouges sont déjà anciennes et, le caractère menacé d'une espèce comme l'Elanion blanc doit être remis en question du fait de sa forte expansion.</p> <p>C1 : le caractère préexistant de la donnée n'a pas été envisagé hormis pour 9 espèces d'oiseaux chassables.</p> <p>Pour les autres espèces (hormis des cas non remplis), il est indiqué que l'information n'est pas disponible par ailleurs, ce qui suscite certaines interrogations.</p>
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	<p>Les espèces retenues ne font pas l'objet d'un justificatif disponible et explicite.</p> <p>En effet, la justification est soit absente (Marouette poussin, idem Traquet oreillard mais avec existence de cas connus...) soit, dans les autres cas, très réduite. On peut s'interroger sur l'item « activités naturalistes » car dans certains cas elles viennent au contraire au secours des espèces. L'existence de cas connus impactant l'espèce n'est pas suffisant s'ils sont contrebalancés par des cas inverses. Par exemple, quelle place laisse-t-on à un écotourisme respectueux de la vie sauvage qui n'aurait pas forcément d'impact négatif ?</p> <p>De plus, une douzaine d'espèces ont un M5 permanent alors qu'il n'existe aucun cas connu d'impact relatif à la justification donnée (ex : Blongios nain « dérangement potentiel des nicheurs par les photographes », 8 espèces dont l'outarde, le râle et la pie-grièche méridionale pour les « activités naturalistes »). De manière générale, il est regrettable de ne pas avoir accès au moins à un résumé des discussions qui ont conduit à ces choix.</p>

<p>Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons.</p> <p>Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif.</p> <p>Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).</p>	<p>L'utilisation du floutage permanent est utilisée dans tous les cas, avec la remarque « il n'a pas été jugé pertinent d'associer une durée à la dégradation des données compte-tenu de la fidélité des individus aux sites fréquentés ». Or la fidélité invoquée n'est pas systématique : par exemple, il existe une mobilité des falaises à guêpiers dans les secteurs de rivière qui peuvent évoluer, a fortiori pour les anciennes carrières qui peuvent devenir abandonnées.</p>
<p>Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?</p>	<p>Aucun taxon ne semble avoir été oublié. Toutefois, en l'absence de justification il est difficile de statuer sur la pertinence de retenir certains taxons et pas d'autres (ex : pourquoi retenir la barge à queue noire et pas le courlis cendré ?).</p>
<p>Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?</p>	<p>Aucune liste régionale voisine n'est finalisée actuellement (voir tout de même les remarques additionnelles ci-dessous).</p>
<p>Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?</p>	<p>Le M10 préconisé pour 11 espèces, surtout des rapaces diurnes, se trouve être le niveau de diffusion retenu pour le rapportage D.O. dans le cas standard. Il n'y aura donc pas de floutage plus poussé (50x50) à envisager.</p>
<p>Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?</p>	<p>Oui</p>

Note : la phrase « Seules les espèces inscrites sur les listes rouges régionale ou nationale ont été retenues. Les deux échelles géographiques ont été utilisées en raison de l'absence de liste rouge régionale pour les oiseaux et les mammifères, le travail étant en cours d'élaboration » s'avère difficile à interpréter. Est-il fait référence aux deux anciennes régions ?

De plus, on peut se demander pourquoi le héron cendré (LC dans la liste nationale de 2016, LC dans la liste Rhône-Alpes de 2008, NT dans la liste Auvergne 2016 – ce qui n'est pas encore la catégorie « menacé »), par exemple, est-il listé comme menacé (critère B1) ?

Note bis : pour les tétras les leks ou places de chant ne sont pas mentionnées alors qu'elles sont souvent traitées en tant que localités sensibles vis-à-vis de la chasse photographique. Cela a-t-il été considéré équivalent à site de reproduction ? Le Grand Tétrás est très marginal dans la région, uniquement dans le Jura puisque éteint des Alpes et absent de la partie du parc des Cévennes qui concerne la région.

De plus, on peut s'interroger sur la pertinence de considérer deux niveaux de floutage pour une même espèce (Tétras-lyre), un pour la reproduction, un pour toutes autres données. Cela concerne ici le Tétras-lyre.

Notes sur les régions voisines :

- Bourgogne F-C : une pré-liste a été proposé, nous attendons un retour suite au pré-avis émis par le MNHN. Concernant les Grand Tétras du Jura, la cohérence est là : niveau 2 (soit 10x10) côté BFC, 10x10 aussi dans ce projet AURA.
- Occitanie : une pré-liste de 59 espèces a été proposée.
- Centre VDL, Nouvelle Aquitaine et PACA : aucune pré-liste n'a été portée à notre connaissance.

Analyse du référentiel des espèces dont les données sont sensibles à la diffusion

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Groupe taxonomique : Poissons

Rédacteur : Gaël Denys

Taille de la liste : Nombre d'espèces retenues comme sensible.	2
Méthodologie : Niveau d'application des critères préconisés dans le guide méthodologique de 2022 (A x B x C) et avis sur les éventuelles adaptations méthodologiques.	Le critère B a été utilisé pour lister les 16 espèces menacées dans la région puis 2 espèces ont été considérées comme sensibles selon les critères A et C : l'ombre d'Auvergne <i>Thymallus ligericus</i> et la truite commune <i>Salmo trutta</i> de souche méditerranéenne
Justification : Les espèces retenues font-elles l'objet d'un justificatif disponible et explicite.	Ces deux taxons ont été retenus avec le critère A du fait de l'augmentation de la pression de pêche.
Pertinence 1 : Le choix de certains taxons ou le niveau de sensibilité (donc de floutage) posent-ils question ? Le cas échéant, expliquez quels sont ces taxons. Nb : Evaluer notamment si le niveau de floutage proposé est suffisant/abusif. Evaluer notamment si les conditions d'application ont été prises en compte (date de l'observation, statut biologique, etc.).	En principe, le choix la méthode est pertinente ; même si la justification de l'augmentation de la pression de la pêche est discutable. Néanmoins, il est important de souligner que la plus grande menace qui repose sur les poissons, encore plus vrai pour les endémiques récemment décrits comme l'ombre d'Auvergne, est l'absence de communication quant à leur aire de reproduction. On sait que des AAPPMA font du repeuplement en ombre commun <i>Thymallus thymallus</i> dans des localités à ombre d'Auvergnes, menaçant ainsi cette dernière, en raison de leur méconnaissance de la présence d'une espèce endémique à forte valeur patrimoniale dans leur cours d'eau. Concernant la truite de souche méditerranéenne sa présence les cours d'eau préservés du bassin du Rhône dans lesquels il n'y a pas de repeuplement est connue de nombreux des pêcheurs, le floutage apparaît donc inutile pour cette espèce.
Pertinence 2 : Verriez-vous des taxons « oubliés » qui auraient pu mériter d'être considérés comme sensibles ?	Non
Cohérence 1 : Les espèces prévues dans la liste nationale ont-elles bien été examinées (et reprises si pertinent) ?	Oui
Cohérence 2 : La liste proposée est-elle cohérente avec la ou les liste(s) régionale(s) voisine(s) pour le même groupe taxonomique ?	Oui

Cohérence 3 : Le cas échéant, les niveaux de floutage proposés sont-ils cohérents avec le niveau de diffusion dans le cadre du rapportage européen (10x10) ?	NA
Technique : La liste proposée est-elle implémentable dans les outils du SINP (respect du standard et des nomenclatures) ?	NA

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2023-E-071**

**Réunion plénière du 5 décembre 2023
Avis sur le projet de liste des espèces de vertébrés
dites « sensibles » pour le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel
(SINP)**

Lors de la réunion plénière du 5 décembre 2023, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le projet de liste des espèces de vertébrés dites « sensibles » pour le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).

Le CSRPN souligne que la méthode a bien été respectée, ainsi que le principe de limitation du nombre d'espèces floutées.

Le CSRPN rend un **avis favorable** et émet les recommandations suivantes :

- veiller à la mise en cohérence du floutage appliqué, entre régions limitrophes, notamment pour les poissons ;
- expliciter le choix de la maille utilisée pour le floutage ;
- veiller à ce que les dérogations permettant l'accès aux données sensibles non floutées soient accordées aux acteurs en ayant besoin pour assurer la réalisation de leurs missions, y compris les acteurs issus du secteur associatif.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS





**Muséum
national
d'Histoire
naturelle**

**PATRI NAT (OFB, MNHN, CNRS, IRD)
CENTRE D'EXPERTISE ET DE DONNEES
SUR LE PATRIMOINE NATUREL**



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Siège, site de Lyon
5, place Jules Ferry
69006 LYON

Et,
Siège, site de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND
cedex 1

Paris, le 26 mars 2024

Objet : Avis sur la liste des données d'espèces sensibles à la diffusion de vertébrés (Amphibiens, Reptiles, Mammifères, Oiseaux, Poissons) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dossier suivi par : Eva Rodinson – eva.rodinson@mnhn.fr, Solène Robert – solene.robert@mnhn.fr et Rémy Poncet – remy.poncet@mnhn.fr

Le décret du 1^{er} décembre 2016 sur les données d'étude d'impact (article D411-21-3 du code de l'environnement) prévoit que le Muséum national d'Histoire naturelle fournisse un avis sur les listes de données de biodiversité dont la communication pourrait porter atteinte au patrimoine naturel, c'est-à-dire ce qui est généralement appelé « données sensibles ».

Nous avons pu examiner les documents transmis par vos services, relatifs à la constitution de la liste de données des espèces sensibles à la diffusion des Amphibiens, Reptiles, Mammifères, Oiseaux et Poissons.

Notre analyse s'est faite au regard du cadrage méthodologique du guide SINP sur les données sensibles, publié par PatriNat en 2022 et accessible à cette adresse : <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/404525>.

La liste transmise démontre un respect du cadrage national sur les points suivants :

- Liste traitant de l'ensemble de la faune vertébrée continentale : Amphibiens, Reptiles, Mammifères, Oiseaux et Poissons ;

- Application d'une partie des critères méthodologiques proposés dans le guide SINP de 2022 et transmission du tableau permettant de tracer les critères appliqués ;
- Liste de taille modérée et floutage adapté aux espèces et aux statuts biologiques concernés ;
- Concertation scientifique dans le cadre des réunions de CSRPN.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par les différents acteurs pour la définition de cette liste et de la prise en compte des remarques formulées lors de l'émission de l'avis préliminaire, nous émettons un avis scientifique et technique favorable.

J. TOUROULT



L. PONCET

